



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 39

- ▶ Présents : 30
- ▶ Votants : 35 (5 procurations)

Date d'affichage de la convocation : 23/01/ 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/01/2020

Séance du 29 / 01 / 2020

Le 29 janvier 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 23 janvier 2020 - s'est réuni en session ordinaire dans la salle du verger au centre socioculturel intercommunal de Lesneven, sous la présidence de Bernard TANGUY, président.

Membres présents

Commune de Goulven	Yves ILIOU
Commune de Guissény	Raphaël RAPIN - Pascal LORGERE
Commune de Kerlouan	Christian COLLIOU - Gérard MITCHOVITCH
Commune de Kernilis	
Commune de Kernouës	Christophe BELE
Commune de Lanarvily	Yvon THOMAS
Commune de Le Folgoët	Odette CASTEL - Guy MONOT - Bernard TANGUY - Yolande TANGUY
Commune de Lesneven	Claudie BALCON - Françoise BRIAND - Claire CHAPALAIN - Pascal CORNIC - Nicolas KERMARREC - Ghislaine MESSAGER - Prosper QUELLEC - Yves QUINQUIS
Commune de Ploudaniel	Marie-Paule ABIVEN - Bertrand LAOT - Joël MARCHADOUR
Commune de Plouider	Marylène LAGADEC - Guy MORDRET - René PAUGAM
Commune de Plounéour-Brignogan-Plages	Marie-Françoise BUORS - Pascal GOULAOUIC - Jean-Clément ZION
Commune de Saint-Frégant	
Commune de Saint-Méen	Jacques CROGUENNEC
Commune de Trégarantec	Agnès JAOUEN

Absents excusés ayant donné pouvoir

Herveline CABON (pouvoir à Raphaël RAPIN) - Alexis BONENFANT (pouvoir à Ghislaine MESSAGER) - Isabelle QUILLEVERE-MOREAU (pouvoir à Yves QUINQUIS) - Marie-Pierre LOAËC (pouvoir à Joël MARCHADOUR) - Cécile GALLIOU (pouvoir à Jacques CROGUENNEC)

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir

Charlotte ABIVEN - Pierre ADAM - Sandra ROUDAUT - Joël PINVIDIC

COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT

Bureau du 13 janvier 2020

- ❖ Convention d'inscription des boucles de randonnée au PDIPR
- ❖ Demande DETR 2020 site Meneham
- ❖ Création d'un poste permanent

Décision du président

- ❖ Arrêté portant virement de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement du budget ABATTOIR 2019

Décision : Accord à l'unanimité

Le Président
Bernard TANGUY



Membres en exercice : 39

- ▶ Présents : 30
- ▶ Votants : 35 (5 procurations)

Date d'affichage de la convocation : 23/01/ 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DELIBERATION N° CC/02/2020

Séance du 29 / 01 / 2020

Le 29 janvier 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 23 janvier 2020 - s'est réuni en session ordinaire dans la salle du verger au centre socioculturel intercommunal de Lesneven, sous la présidence de Bernard TANGUY, président.

Membres présents

Commune de Goulven	Yves ILIOU
Commune de Guissény	Raphaël RAPIN - Pascal LORGERE
Commune de Kerlouan	Christian COLLIOU - Gérard MITCHOVITCH
Commune de Kernilis	
Commune de Kernouës	Christophe BELE
Commune de Lanarvily	Yvon THOMAS
Commune de Le Folgoët	Odette CASTEL - Guy MONOT - Bernard TANGUY - Yolande TANGUY
Commune de Lesneven	Claudie BALCON - Françoise BRIAND - Claire CHAPALAIN - Pascal CORNIC - Nicolas KERMARREC - Ghislaine MESSAGER - Prosper QUELLEC - Yves QUINQUIS
Commune de Ploudaniel	Marie-Paule ABIVEN - Bertrand LAOT - Joël MARCHADOUR
Commune de Plouider	Marylène LAGADEC - Guy MORDRET - René PAUGAM
Commune de Plounéour-Brignogan-Plages	Marie-Françoise BUORS - Pascal GOULAOUIC - Jean-Clément ZION
Commune de Saint-Frégant	
Commune de Saint-Méen	Jacques CROGUENNEC
Commune de Trégarantec	Agnès JAOUEN

Absents excusés ayant donné pouvoir

Herveline CABON (pouvoir à Raphaël RAPIN) - Alexis BONENFANT (pouvoir à Ghislaine MESSAGER) - Isabelle QUILLEVERE-MOREAU (pouvoir à Yves QUINQUIS) - Marie-Pierre LOAËC (pouvoir à Joël MARCHADOUR) - Cécile GALLIOU (pouvoir à Jacques CROGUENNEC)

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir

Charlotte ABIVEN - Pierre ADAM - Sandra ROUDAUT - Joël PINVIDIC

**COMMANDE PUBLIQUE
 INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

Le conseil communautaire a délégué au président des compétences afin de permettre d'engager la collectivité. La commission finances-marchés-contrats en a été informée lors de la réunion du 22 janvier 2020. En sus, Le conseil communautaire doit être informé suivant l'article L2122-23 du CGCT.

Un tableau récapitule les attributions de marchés pour l'année 2019 de plus de 10 000 € HT concernant la CLCL, le SPAAL et des communes (dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage).

Par ailleurs, le présent lien vous permet de visualiser sur une cartographie les marchés de la CLCL de plus de 10 000€ HT :

<https://bmo.maps.arcgis.com/apps/StoryMapBasic/index.html?appid=7af7a32ea62e4827a3d9b3600f1ed6a2>

Décision : Accord à l'unanimité

Le Président
Bernard TANGUY



Membres en exercice : 39

- ▶ Présents : 31
- ▶ Votants : 36 (5 procurations)

Date d'affichage de la convocation : 23/01/ 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/03/2020

Séance du 29 / 01 / 2020

Le 29 janvier 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 23 janvier 2020 - s'est réuni en session ordinaire dans la salle du verger au centre socioculturel intercommunal de Lesneven, sous la présidence de Bernard TANGUY, président.

Membres présents (arrivée de Charlotte ABIVEN à partir de ce point)

Commune de Goulven	Yves ILIOU
Commune de Guissény	Raphaël RAPIN - Pascal LORGERE
Commune de Kerlouan	Charlotte ABIVEN - Christian COLLIOU - Gérard MITCHOVITCH
Commune de Kernilis	
Commune de Kernouës	Christophe BELE
Commune de Lanarvily	Yvon THOMAS
Commune de Le Folgoët	Odette CASTEL - Guy MONOT - Bernard TANGUY - Yolande TANGUY
Commune de Lesneven	Claudie BALCON - Françoise BRIAND - Claire CHAPALAIN - Pascal CORNIC - Nicolas KERMARREC - Ghislaine MESSAGER - Prosper QUELLEC - Yves QUINQUIS
Commune de Ploudaniel	Marie-Paule ABIVEN - Bertrand LAOT - Joël MARCHADOUR
Commune de Plouider	Marylène LAGADEC - Guy MORDRET - René PAUGAM
Commune de Plounéour-Brignogan-Plages	Marie-Françoise BUORS - Pascal GOULAOUIC - Jean-Clément ZION
Commune de Saint-Frégant	
Commune de Saint-Méen	Jacques CROGUENNEC
Commune de Trégarantec	Agnès JAOUEN

Absents excusés ayant donné pouvoir

Herveline CABON (pouvoir à Raphaël RAPIN) - Alexis BONENFANT (pouvoir à Ghislaine MESSAGER) - Isabelle QUILLEVERE-MOREAU (pouvoir à Yves QUINQUIS) - Marie-Pierre LOAËC (pouvoir à Joël MARCHADOUR) - Cécile GALLIOU (pouvoir à Jacques CROGUENNEC)

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir

Pierre ADAM - Sandra ROUDAUT - Joël PINVIDIC

ADOPTION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL PCAET

Suivant le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET les communautés de communes de plus de 20 000 habitants ont obligation d'élaborer et de mettre en œuvre d'un PCAET.

Le PCAET, projet territorial stratégique a pour objectif :

- L'atténuation : limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES);
- L'adaptation : réduire la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Il est composé de 4 documents : le diagnostic, **la stratégie territoriale**, le programme d'actions, les indicateurs de suivi et d'évaluation du plan.

Le PCAET est valable 6 ans et fait l'objet d'une évaluation à 3 ans

Le PCAET de la CLCL est en construction depuis l'automne 2018.

Après le diagnostic, **8 axes stratégiques** ont été posés :

- Un habitat moins consommateur en énergie
- Une mobilité sobre et décarbonée
- Le soutien au développement des énergies renouvelables
- Un territoire économe en ressources
- Des citoyens sensibilisés et mobilisés
- Un territoire résilient aux effets de changement climatique
- Le soutien à une agriculture et à une alimentation durable
- Des collectivités exemplaires

Au printemps 2019, les pistes d'actions travaillées lors d'ateliers aboutissent à un **plan d'actions** qui a été présenté au Bureau communautaire le 13 janvier dernier.

Le plan d'actions est établi sous forme de fiches actions. Un tableau de synthèse du plan d'actions est également établi.

Le Plan intègre des actions déjà menées par la CLCL ainsi que de nouvelles actions nécessitant un financement. Le budget 2020 intègre un chapitre dédié aux nouvelles actions à financer au niveau PCAET.

Le Conseil communautaire est invité à approuver le plan d'actions du PCAET.

Décision : Accord à l'unanimité

Le Président
Bernard TANGUY



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 39

- ▶ Présents : 31
- ▶ Votants : 36 (5 procurations)

Date d'affichage de la convocation : 23/01/ 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/04/2020

Séance du 29 / 01 / 2020

Le 29 janvier 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 23 janvier 2020 - s'est réuni en session ordinaire dans la salle du verger au centre socioculturel intercommunal de Lesneven, sous la présidence de Bernard TANGUY, président.

Membres présents

Commune de Goulven	Yves ILIOU
Commune de Guissény	Raphaël RAPIN - Pascal LORGERE
Commune de Kerlouan	Charlotte ABIVEN - Christian COLLIOU - Gérard MITCHOVITCH
Commune de Kernilis	
Commune de Kernouës	Christophe BELE
Commune de Lanarvily	Yvon THOMAS
Commune de Le Folgoët	Odette CASTEL - Guy MONOT - Bernard TANGUY - Yolande TANGUY
Commune de Lesneven	Claudie BALCON - Françoise BRIAND - Claire CHAPALAIN - Pascal CORNIC - Nicolas KERMARREC - Ghislaine MESSENGER - Prosper QUELLEC - Yves QUINQUIS
Commune de Ploudaniel	Marie-Paule ABIVEN - Bertrand LAOT - Joël MARCHADOUR
Commune de Plouider	Marylène LAGADEC - Guy MORDRET - René PAUGAM
Commune de Plounéour-Brignogan-Plages	Marie-Françoise BUORS - Pascal GOULAOUIC - Jean-Clément ZION
Commune de Saint-Frégant	
Commune de Saint-Méen	Jacques CROGUENNEC
Commune de Trégarantec	Agnès JAOUEN

Absents excusés ayant donné pouvoir

Herveline CABON (pouvoir à Raphaël RAPIN) - Alexis BONENFANT (pouvoir à Ghislaine MESSENGER) - Isabelle QUILLEVERE-MOREAU (pouvoir à Yves QUINQUIS) - Marie-Pierre LOAËC (pouvoir à Joël MARCHADOUR) - Cécile GALLIOU (pouvoir à Jacques CROGUENNEC)

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir

Pierre ADAM - Sandra ROUDAUT - Joël PINVIDIC

**PIG -PERIODE TRANSITOIRE
PRISE EN CHARGE PAR LA CLCL DE L'AMO**

Dans l'attente de la mise en place d'un nouveau PIG 2020/2025, la CLCL se trouve considérée comme « territoire diffus » dans les dispositifs de l'ANAH. A cet égard, les ménages sont amenés à financer eux-mêmes leur Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'accompagnement au montage de dossier, mission à l'heure actuelle assurée par Citémétrie et financée par la communauté de communes.

L'absence de PIG pèse sur les ménages à 2 reprises :

- Un reste à charge qui varie en fonction du type de dossier, une fois le remboursement de l'ANAH effectué,

- Une obligation d'avancer l'argent, le paiement s'effectuant au dépôt du dossier.

Durant cette phase transitoire (phase allant jusqu'à la mise en œuvre d'un nouveau PIG en septembre 2020), il est proposé que la CLCL participe au financement d'une partie du reste à charge relatif à l'AMO.

Il est proposé les prises en charge suivantes :

Type de dossier	Coût du dossier	Prise en charge ANAH (1)	Reste à charge	Proposition par la CLCL de prise en charge du reste à charge	Nombre de dossiers estimés pour 6 mois
Energie	720 €	573 €	147 €	50 % avec un plafond de 150 €	22
Adaptation	720 €	307 €	413 €	100 % avec un plafond à 350 €	12
Mixte Energie / Adaptation	960 €	573 €	387 €	100 % avec un plafond à 350 €	2/3
Travaux lourds	1020	859 €	161 €	50 % avec un plafond de 150 €	1 à 2 dossiers

(1) : montant indiqué est celui de 2019. Il peut évoluer à la marge en 2020.

Montant estimé du coût pour la CLCL sur 6 mois : 7 000 €.

*Vu l'avis favorable de la commission aménagement réunie le 3 décembre 2019,
 Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020,*

Le conseil communautaire est invité à adopter les prises en charges par la CLCL telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

Décision : Accord à l'unanimité

Le Président
 Bernard TANGUY



Membres en exercice : 39

- ▶ Présents : 31
- ▶ Votants : 36 (5 procurations)

Date d'affichage de la convocation : 23/01/ 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DELIBERATION N° CC/05/2020

Séance du 29 / 01 / 2020

Le 29 janvier 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 23 janvier 2020 - s'est réuni en session ordinaire dans la salle du verger au centre socioculturel intercommunal de Lesneven, sous la présidence de Bernard TANGUY, président.

Membres présents

Commune de Goulven	Yves ILIOU
Commune de Guissény	Raphaël RAPIN - Pascal LORGERE
Commune de Kerlouan	Charlotte ABIVEN - Christian COLLIOU - Gérard MITCHOVITCH
Commune de Kernilis	
Commune de Kernouës	Christophe BELE
Commune de Lanarvily	Yvon THOMAS
Commune de Le Folgoët	Odette CASTEL - Guy MONOT - Bernard TANGUY - Yolande TANGUY
Commune de Lesneven	Claudie BALCON - Françoise BRIAND - Claire CHAPALAIN - Pascal CORNIC - Nicolas KERMARREC - Ghislaine MESSAGER - Prosper QUELLEC - Yves QUINQUIS
Commune de Ploudaniel	Marie-Paule ABIVEN - Bertrand LAOT - Joël MARCHADOUR
Commune de Plouider	Marylène LAGADEC - Guy MORDRET - René PAUGAM
Commune de Plounéour-Brignogan-Plages	Marie-Françoise BUORS - Pascal GOULAOUIC - Jean-Clément ZION
Commune de Saint-Frégant	
Commune de Saint-Méen	Jacques CROGUENNEC
Commune de Trégarantec	Agnès JAOUEN

Absents excusés ayant donné pouvoir

Herveline CABON (pouvoir à Raphaël RAPIN) - Alexis BONENFANT (pouvoir à Ghislaine MESSAGER) - Isabelle QUILLEVERE-MOREAU (pouvoir à Yves QUINQUIS) - Marie-Pierre LOAËC (pouvoir à Joël MARCHADOUR) - Cécile GALLIOU (pouvoir à Jacques CROGUENNEC)

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir

Pierre ADAM - Sandra ROUDAUT - Joël PINVIDIC

DISPOSITIF D'ACCESSION A LA PROPRIETE DES JEUNES MENAGES

Par délibération en date du 20 juin 2018, la Communauté Lesneven Côte des Légendes a adopté son Programme Local de l'Habitat. La collectivité a clairement réorienté ses aides en direction des actions en faveur du renouvellement/ réhabilitation urbain avec l'idée de ramener des habitants dans les centralités.

Les réflexions menées dans le cadre de la mise en place de ce nouveau PLH a également permis de mettre en évidence une problématique présente sur le territoire : Les jeunes couples achètent des logements anciens, attirés par des prix plus faibles, sans avoir connaissance du coût de la rénovation de leur logement. Face à ce constat, La collectivité a décidé de mettre en place un nouveau dispositif visant à sécuriser l'accession à la propriété des

jeunes ménages dans l'ancien. L'objectif de ce dispositif sera d'informer les acquéreurs de l'état réel du logement et d'estimer au mieux le coût de la rénovation du bien et donc le coût global de l'investissement. Cet élément doit ainsi permettre d'éviter à des jeunes couples de se lancer dans « l'aventure » sans avoir les moyens financiers suffisants pour assurer la rénovation de leur logement dans sa totalité.

L'aide concerne à la fois un accompagnement technique (par l'ADIL) mais aussi un accompagnement financier par la prise en charge du diagnostic technique complet du logement et d'une aide aux travaux qui pourra également être sollicitée par le ménage dès lors que 10 000 € de travaux auront été effectués pour assurer la « santé » du logement.

Un règlement a ainsi été établi en partenariat avec l'ADIL et validé par la commission aménagement du territoire. Un marché à bons de commande est lancé pour ce qui est de la réalisation des diagnostics. Les éléments de communication vers la population ont également été élaborés par le service communication de la CLCL (flyer + affiche).

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020,

Le conseil communautaire est invité à adopter le règlement de ce dispositif qui figure en annexe.

Décision : Accord à l'unanimité

**Le Président
Bernard TANGUY**



Membres en exercice : 39

- ▶ Présents : 31
- ▶ Votants : 36 (5 procurations)

Date d'affichage de la convocation : 23/01/ 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DELIBERATION N° CC/06/2020

Séance du 29 / 01 / 2020

Le 29 janvier 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 23 janvier 2020 - s'est réuni en session ordinaire dans la salle du verger au centre socioculturel intercommunal de Lesneven, sous la présidence de Bernard TANGUY, président.

Membres présents

Commune de Goulven	Yves ILIOU
Commune de Guissény	Raphaël RAPIN - Pascal LORGERE
Commune de Kerlouan	Charlotte ABIVEN - Christian COLLIOU - Gérard MITCHOVITCH
Commune de Kernilis	
Commune de Kernouës	Christophe BELE
Commune de Lanarvily	Yvon THOMAS
Commune de Le Folgoët	Odette CASTEL - Guy MONOT - Bernard TANGUY - Yolande TANGUY
Commune de Lesneven	Claudie BALCON - Françoise BRIAND - Claire CHAPALAIN - Pascal CORNIC - Nicolas KERMARREC - Ghislaine MESSAGER - Prosper QUELLEC - Yves QUINQUIS
Commune de Ploudaniel	Marie-Paule ABIVEN - Bertrand LAOT - Joël MARCHADOUR
Commune de Plouider	Marylène LAGADEC - Guy MORDRET - René PAUGAM
Commune de Plounéour-Brignogan-Plages	Marie-Françoise BUORS - Pascal GOULAOUIC - Jean-Clément ZION
Commune de Saint-Frégant	
Commune de Saint-Méen	Jacques CROGUENNEC
Commune de Trégarantec	Agnès JAOUEN

Absents excusés ayant donné pouvoir

Herveline CABON (pouvoir à Raphaël RAPIN) - Alexis BONENFANT (pouvoir à Ghislaine MESSAGER) - Isabelle QUILLEVERE-MOREAU (pouvoir à Yves QUINQUIS) - Marie-Pierre LOAËC (pouvoir à Joël MARCHADOUR) - Cécile GALLIOU (pouvoir à Jacques CROGUENNEC)

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir

Pierre ADAM - Sandra ROUDAUT - Joël PINVIDIC

**SDEF
 PARTICIPATION DE LA CLCL AU PROJET PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIE**

La constitution du Plan Corps de Rue - PCRS- s'inscrit dans le cadre de la réforme anti-endommagement des réseaux. En effet, les fonds de plans utilisés par les maîtres d'ouvrages et gestionnaires de réseaux dans le cadre des réponses aux DT-DICT sont aujourd'hui d'origines et précisions diverses.

L'objectif du PCRS est de constituer un fonds de plan unique partagé par tous les maîtres d'ouvrages, entreprises de travaux et exploitants de réseaux.

Le SDEF est chargé de créer et mettre à jour le PCRS à l'échelle du département du Finistère hors Brest Métropole. Cela représente 25 000 kms de voirie sur le département. Il mènera l'opération en régie. Il sollicite une participation financière aux investissements et au fonctionnement.

1- Financement des investissements portés par le SDEF :

Pour mener à bien cette opération, le SDEF a engagé des investissements pour un total de 1 million d'euros H.T., dont le financement est à répartir entre le SDEF (300 000 €) le CD 29 (200 000 €), les gestionnaires privés de réseaux (400 000 €) et les intercommunalités du Finistère (100 000 €).

La répartition entre les EPCI est faite au vu de la population pour 50% et des kms de voirie pour 50%.

Pour la CLCL, la contribution s'élève à 3 840€.

2- Financement du fonctionnement :

Sur la période 2020-2025, le coût de fonctionnement annuel est de 400 000 € dont 150 000 € financés par les intercommunalités. La part de la CLCL est fixée à 5 671 € annuel.

Vu cet exposé,

Le conseil communautaire est invité à :

- **Confier la réalisation du PCRS au SDEF concernant le territoire de la CLCL**
- **Autoriser le président à signer les conventions cadre et particulière avec le SDEF.**

Décision : Accord à l'unanimité

**Le Président
Bernard TANGUY**



Membres en exercice : 39

- ▶ Présents : 31
- ▶ Votants : 36 (5 procurations)

Date d'affichage de la convocation : 23/01/ 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DELIBERATION N° CC/07/2020

Séance du 29 / 01 / 2020

Le 29 janvier 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 23 janvier 2020 - s'est réuni en session ordinaire dans la salle du verger au centre socioculturel intercommunal de Lesneven, sous la présidence de Bernard TANGUY, président.

Membres présents

Commune de Goulven	Yves ILIOU
Commune de Guissény	Raphaël RAPIN - Pascal LORGERE
Commune de Kerlouan	Charlotte ABIVEN - Christian COLLIOU - Gérard MITCHOVITCH
Commune de Kernilis	
Commune de Kernouës	Christophe BELE
Commune de Lanarvily	Yvon THOMAS
Commune de Le Folgoët	Odette CASTEL - Guy MONOT - Bernard TANGUY - Yolande TANGUY
Commune de Lesneven	Claudie BALCON - Françoise BRIAND - Claire CHAPALAIN - Pascal CORNIC - Nicolas KERMARREC - Ghislaine MESSAGER - Prosper QUELLEC - Yves QUINQUIS
Commune de Ploudaniel	Marie-Paule ABIVEN - Bertrand LAOT - Joël MARCHADOUR
Commune de Plouider	Marylène LAGADEC - Guy MORDRET - René PAUGAM
Commune de Plounéour-Brignogan-Plages	Marie-Françoise BUORS - Pascal GOULAOUIC - Jean-Clément ZION
Commune de Saint-Frégant	
Commune de Saint-Méen	Jacques CROGUENNEC
Commune de Trégarantec	Agnès JAOUEN

Absents excusés ayant donné pouvoir

Herveline CABON (pouvoir à Raphaël RAPIN) - Alexis BONENFANT (pouvoir à Ghislaine MESSAGER) - Isabelle QUILLEVERE-MOREAU (pouvoir à Yves QUINQUIS) - Marie-Pierre LOAËC (pouvoir à Joël MARCHADOUR) - Cécile GALLIOU (pouvoir à Jacques CROGUENNEC)

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir

Pierre ADAM - Sandra ROUDAUT - Joël PINVIDIC

**SUBVENTIONS 2019
 BUDGET ABATTOIR**

Lors de la préparation budgétaire 2019 du budget de l'abattoir, un crédit de subvention de 45 000 € en provenance du budget principal, a été inscrit afin de financer le déficit prévisible 2019.

Un crédit identique a été porté à l'article D67441 de la section de fonctionnement du budget principal 2019.

Le déficit de l'abattoir résulte principalement de trois éléments : une activité d'abattage insuffisante pour couvrir les dépenses, une dotation aux amortissements trop élevée par rapport aux recettes d'exploitation et enfin, une nécessité de poursuivre les investissements pour maintenir la conformité de l'outil aux normes européennes.

Considérant la présence indispensable d'un tel outil structurant et de développement durable au service de l'agriculture, du commerce et de l'artisanat sur notre territoire et plus largement à l'échelle du Nord-Finistère,

Vu le non-aboutissement, faute de candidat, de la décision prise en 2010 par le conseil communautaire, unanimement, de déléguer notre service public d'abattage sous la forme d'un contrat d'affermage pour une durée de 9 années.

Après avis favorable de la commission finances en date du 22 janvier 2020,

Le conseil communautaire est invité à

- autoriser le Président à procéder au versement de cette subvention ;
- affirmer à nouveau sa volonté de maintenir en activité cet abattoir public, un outil de proximité au service du territoire de Lesneven et plus largement du Nord Finistère complémentaire des autres abattoirs.

Décision : Accord à l'unanimité

Le Président
Bernard TANGUY



Membres en exercice : 39

- ▶ Présents : 31
- ▶ Votants : 36 (5 procurations)

Date d'affichage de la convocation : 23/01/ 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DELIBERATION N° CC/08/2020

Séance du 29 / 01 / 2020

Le 29 janvier 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 23 janvier 2020 - s'est réuni en session ordinaire dans la salle du verger au centre socioculturel intercommunal de Lesneven, sous la présidence de Bernard TANGUY, président.

Membres présents

Commune de Goulven	Yves ILIOU
Commune de Guissény	Raphaël RAPIN - Pascal LORGERE
Commune de Kerlouan	Charlotte ABIVEN - Christian COLLIOU - Gérard MITCHOVITCH
Commune de Kernilis	
Commune de Kernouës	Christophe BELE
Commune de Lanarvily	Yvon THOMAS
Commune de Le Folgoët	Odette CASTEL - Guy MONOT - Bernard TANGUY - Yolande TANGUY
Commune de Lesneven	Claudie BALCON - Françoise BRIAND - Claire CHAPALAIN - Pascal CORNIC - Nicolas KERMARREC - Ghislaine MESSAGER - Prosper QUELLEC - Yves QUINQUIS
Commune de Ploudaniel	Marie-Paule ABIVEN - Bertrand LAOT - Joël MARCHADOUR
Commune de Plouider	Marylène LAGADEC - Guy MORDRET - René PAUGAM
Commune de Plounéour-Brignogan-Plages	Marie-Françoise BUORS - Pascal GOULAOUIC - Jean-Clément ZION
Commune de Saint-Frégant	
Commune de Saint-Méen	Jacques CROGUENNEC
Commune de Trégarantec	Agnès JAOUEN

Absents excusés ayant donné pouvoir

Herveline CABON (pouvoir à Raphaël RAPIN) - Alexis BONENFANT (pouvoir à Ghislaine MESSAGER) - Isabelle QUILLEVERE-MOREAU (pouvoir à Yves QUINQUIS) - Marie-Pierre LOAËC (pouvoir à Joël MARCHADOUR) - Cécile GALLIOU (pouvoir à Jacques CROGUENNEC)

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir

Pierre ADAM - Sandra ROUDAUT - Joël PINVIDIC

**SUBVENTIONS 2019
 BUDGET CIAS**

Lors de la préparation budgétaire 2019 du budget du CIAS, un crédit de subvention de 120 000 € en provenance du budget principal, a été inscrit afin de financer les actions 2019.

Un crédit identique a été porté à l'article D657362 de la section de fonctionnement du budget principal 2019

Après avis favorable de la commission finances en date du 22 janvier 2020,

Le conseil communautaire est invité à autoriser le Président à procéder au versement de cette subvention.

Décision : Accord à l'unanimité

**Le Président
Bernard TANGUY**



Membres en exercice : 39

- ▶ Présents : 31
- ▶ Votants : 36 (5 procurations)

Date d'affichage de la convocation : 23/01/ 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DELIBERATION N° CC/09/2020

Séance du 29 / 01 / 2020

Le 29 janvier 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 23 janvier 2020 - s'est réuni en session ordinaire dans la salle du verger au centre socioculturel intercommunal de Lesneven, sous la présidence de Bernard TANGUY, président.

Membres présents

Commune de Goulven	Yves ILIOU
Commune de Guissény	Raphaël RAPIN - Pascal LORGERE
Commune de Kerlouan	Charlotte ABIVEN - Christian COLLIOU - Gérard MITCHOVITCH
Commune de Kernilis	
Commune de Kernouës	Christophe BELE
Commune de Lanarvily	Yvon THOMAS
Commune de Le Folgoët	Odette CASTEL - Guy MONOT - Bernard TANGUY - Yolande TANGUY
Commune de Lesneven	Claudie BALCON - Françoise BRIAND - Claire CHAPALAIN - Pascal CORNIC - Nicolas KERMARREC - Ghislaine MESSAGER - Prosper QUELLEC - Yves QUINQUIS
Commune de Ploudaniel	Marie-Paule ABIVEN - Bertrand LAOT - Joël MARCHADOUR
Commune de Plouider	Marylène LAGADEC - Guy MORDRET - René PAUGAM
Commune de Plounéour-Brignogan-Plages	Marie-Françoise BUORS - Pascal GOULAOUIC - Jean-Clément ZION
Commune de Saint-Frégant	
Commune de Saint-Méen	Jacques CROGUENNEC
Commune de Trégarantec	Agnès JAOUEN

Absents excusés ayant donné pouvoir

Herveline CABON (pouvoir à Raphaël RAPIN) - Alexis BONENFANT (pouvoir à Ghislaine MESSAGER) - Isabelle QUILLEVERE-MOREAU (pouvoir à Yves QUINQUIS) - Marie-Pierre LOAËC (pouvoir à Joël MARCHADOUR) - Cécile GALLIOU (pouvoir à Jacques CROGUENNEC)

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir

Pierre ADAM - Sandra ROUDAUT - Joël PINVIDIC

**SUBVENTION 2020 A UNE ASSOCIATION
 GUISSENY AFR**

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 15 octobre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission finances - marchés - contrats réunie le 22 janvier 2020,

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la demande de subvention suivante pour l'année 2020 :

COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	RAPPEL 2019	DEMANDE 2020	Proposition de la commission compétente	Avis de la Commission Finances
COMPETENCE : ENFANCE-JEUNESSE						
Guisseny	AFR	Séjour ski 2020	10 522 €	10 500 €	10 500 €	10 500 €

Décision : Accord à l'unanimité

Le Président
Bernard TANGUY



Membres en exercice : 39

- ▶ Présents : 31
- ▶ Votants : 36 (5 procurations)

Date d'affichage de la convocation : 23/01/ 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DELIBERATION N° CC/10/2020

Séance du 29 / 01 / 2020

Le 29 janvier 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 23 janvier 2020 - s'est réuni en session ordinaire dans la salle du verger au centre socioculturel intercommunal de Lesneven, sous la présidence de Bernard TANGUY, président.

Membres présents

Commune de Goulven	Yves ILIOU
Commune de Guissény	Raphaël RAPIN - Pascal LORGERE
Commune de Kerlouan	Charlotte ABIVEN - Christian COLLIOU - Gérard MITCHOVITCH
Commune de Kernilis	
Commune de Kernouës	Christophe BELE
Commune de Lanarvily	Yvon THOMAS
Commune de Le Folgoët	Odette CASTEL - Guy MONOT - Bernard TANGUY - Yolande TANGUY
Commune de Lesneven	Claudie BALCON - Françoise BRIAND - Claire CHAPALAIN - Pascal CORNIC - Nicolas KERMARREC - Ghislaine MESSENGER - Prosper QUELLEC - Yves QUINQUIS
Commune de Ploudaniel	Marie-Paule ABIVEN - Bertrand LAOT - Joël MARCHADOUR
Commune de Plouider	Marylène LAGADEC - Guy MORDRET - René PAUGAM
Commune de Plounéour-Brignogan-Plages	Marie-Françoise BUORS - Pascal GOULAOUIC - Jean-Clément ZION
Commune de Saint-Frégant	
Commune de Saint-Méen	Jacques CROGUENNEC
Commune de Trégarantec	Agnès JAOUEN

Absents excusés ayant donné pouvoir

Herveline CABON (pouvoir à Raphaël RAPIN) - Alexis BONENFANT (pouvoir à Ghislaine MESSENGER) - Isabelle QUILLEVERE-MOREAU (pouvoir à Yves QUINQUIS) - Marie-Pierre LOAËC (pouvoir à Joël MARCHADOUR) - Cécile GALLIOU (pouvoir à Jacques CROGUENNEC)

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir

Pierre ADAM - Sandra ROUDAUT - Joël PINVIDIC

**TARIFS 2020 : MODIFICATION
 ABATTOIR**

Tarif abattoir

Le budget de l'abattoir est parfois contraint de régler des factures concernant des animaux partant à l'équarrissage. Cette charge bien que peu fréquente ne doit pas être prise en charge par le budget de l'abattoir.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 22 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer un tarif d'équarrissage de 195 €HT/tonne afin de refacturer cette charge au propriétaire de l'animal.

Ce tarif ne s'applique que lorsque la bête est saisie en totalité.

ABATTOIR - PROPOSITION DES TARIFS POUR L'EXERCICE 2020		
Proposition de la commission consultative du 30/10/2019		tauxabatt
Formule de révision : 60 % ICHTrev-TS - Coût du travail (juillet2019/juillet2018) : 2.70 %/an 40 % IPC - Indice des prix à la consommation (sept2019/sept2018) : 0.90 %/an	d'augmenta	1,98%
Proposition de la commission Finances du 06/11/2019		0,00%
REDEVANCES ET TAXES APPLICABLES AUX PARTICULIERS	Unité de facturation	tarifs 2020 hors taxes
Cotisation INTERBEV/ATM (remplace et annule la taxe d'abattage)		
<i>Au 01/11/2015, application de la nouvelle cotisation interprofessionnelle "INTERBEV/ATM RUMINANTS" - Tarifs évoluant ponctuellement par arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche</i>		
Bovins + 8 mois	tonne	82,00 €
Veaux + bovins- 8 mois	tonne	58,00 €
Equins	tonne	29,00 €
Ovins, caprins	tonne	140,00 €
Forfait équarrissage		
Saisie totale uniquement	tonne	195,00 €
Redevances d'usage (utilisation des locaux et des équipements - prestations d'abattage)		
Gros bovins	tonne	323,37 €
Veaux	tonne	415,93 €
Equins	tonne	378,14 €
Coches	tonne	386,23 €
Porcs charcutiers (> à 65 kg)	tonne	458,14 €
Porcelets	un	22,39 €
Porcelets	tonne	63,40 €
Ovins	un	21,52 €
Ovins	tonne	63,40 €
Abattages d'urgence	tonne	260,12 €
Test ESB	un	43,78 €
Désossage bovins + 30 mois	tonne	102,21 €
REDEVANCES ET TAXES APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS	Unité de facturation	tarifs 2020 hors taxes
Cotisation INTERBEV/ATM (remplace et annule la taxe d'abattage)		
<i>Au 01/11/2015, application de la nouvelle cotisation interprofessionnelle "INTERBEV/ATM RUMINANTS" - Tarifs évoluant ponctuellement par arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche</i>		
Bovins + 8 mois	tonne	82,00 €
Veaux + bovins- 8 mois	tonne	58,00 €
Equins	tonne	29,00 €
Ovins, caprins	tonne	140,00 €
Forfait équarrissage		
Saisie totale uniquement	tonne	195,00 €
Redevances d'usage (utilisation des locaux et des équipements - prestations d'abattage)		
Gros bovins	tonne	333,33 €
Veaux	tonne	402,60 €
Chevaux	tonne	459,70 €
Coches	tonne	326,28 €
Porcs charcutiers (> à 65 kg)	tonne	416,72 €
Porcelets	un	21,04 €
Porcelets	tonne	63,40 €
Ovins	un	19,91 €
Ovins	tonne	63,40 €
Abattages d'urgence	tonne	260,12 €
Test ESB	un	43,78 €
Désossage bovins + 30 mois	tonne	104,26 €

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 22 janvier 2020,

Le Conseil communautaire est invité à adopter cette modification de tarif.

Décision : Accord à l'unanimité

Le Président
Bernard TANGUY



Membres en exercice : 39

- ▶ Présents : 31
- ▶ Votants : 36 (5 procurations)

Date d'affichage de la convocation : 23/01/ 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DELIBERATION N° CC/11/2020

Séance du 29 / 01 / 2020

Le 29 janvier 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 23 janvier 2020 - s'est réuni en session ordinaire dans la salle du verger au centre socioculturel intercommunal de Lesneven, sous la présidence de Bernard TANGUY, président.

Membres présents

Commune de Goulven	Yves ILIOU
Commune de Guissény	Raphaël RAPIN - Pascal LORGERE
Commune de Kerlouan	Charlotte ABIVEN - Christian COLLIOU - Gérard MITCHOVITCH
Commune de Kernilis	
Commune de Kernouës	Christophe BELE
Commune de Lanarvily	Yvon THOMAS
Commune de Le Folgoët	Odette CASTEL - Guy MONOT - Bernard TANGUY - Yolande TANGUY
Commune de Lesneven	Claudie BALCON - Françoise BRIAND - Claire CHAPALAIN - Pascal CORNIC - Nicolas KERMARREC - Ghislaine MESSAGER - Prosper QUELLEC - Yves QUINQUIS
Commune de Ploudaniel	Marie-Paule ABIVEN - Bertrand LAOT - Joël MARCHADOUR
Commune de Plouider	Marylène LAGADEC - Guy MORDRET - René PAUGAM
Commune de Plounéour-Brignogan-Plages	Marie-Françoise BUORS - Pascal GOULAOUIC - Jean-Clément ZION
Commune de Saint-Frégant	
Commune de Saint-Méen	Jacques CROGUENNEC
Commune de Trégarantec	Agnès JAOUEN

Absents excusés ayant donné pouvoir

Herveline CABON (pouvoir à Raphaël RAPIN) - Alexis BONENFANT (pouvoir à Ghislaine MESSAGER) - Isabelle QUILLEVERE-MOREAU (pouvoir à Yves QUINQUIS) - Marie-Pierre LOAËC (pouvoir à Joël MARCHADOUR) - Cécile GALLIOU (pouvoir à Jacques CROGUENNEC)

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir

Pierre ADAM - Sandra ROUDAUT - Joël PINVIDIC

**TARIFS 2020 : MODIFICATION
 TAXE DE SEJOUR**

Depuis le 1er janvier 2019, les hébergements en attente de classement ou sans classement se voient appliquer une taxe de séjour proportionnelle comprise entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée.

D'autres formes d'hébergement comme les centres internationaux de séjour, les gîtes d'étapes ou pour groupes, les refuges et les hôtels étaient automatiquement frappés par l'application à la règle du pourcentage à la nuitée. Ce pourcentage n'était pas ou mal adapté à ces hébergements particuliers : fonctionnement, modèle économique, clientèle.

Désormais, une nouvelle catégorie d'hébergement est créée : les **auberges collectives**

- Une auberge collective est un établissement commercial d'hébergement qui offre des lits à la journée dans des chambres partagées ainsi que dans des chambres individuelles à des personnes qui n'y élisent pas domicile. Elle poursuit une activité lucrative ou non.

À compter du 1er janvier 2020, le tarif applicable aux auberges collectives est celui adopté par la collectivité pour la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes. Pour 2020 le tarif de cette catégorie est 0.61€.

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Proposition 2020			
	Taxe Communautaire	Taxe additionnelle départementale	Total	Niveau par rapport au plafond
		10%		
Palaces 0,70 € à 4,10 €	4,10 €	0,41 €	4,51 €	100%
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles 0,70 € à 3,00 €	1,36 €	0,14 €	1,50 €	45%
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles 0,70 € à 2,30 €	1,00 €	0,10 €	1,10 €	43%
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles 0,50 € à 1,50 €	0,73 €	0,07 €	0,80 €	49%
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles 0,30 € à 0,90 €	0,60 €	0,06 €	0,66 €	67%
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôte Auberges collectives 0,20 € à 0,80 €	0,55 €	0,06 €	0,61 €	69%
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h 0,20 € à 0,60 €	0,36 €	0,04 €	0,40 €	60%
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance 0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €	tarif fixe
Hébergements				
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4%	Taxe additionnelle		
Taux entre 1 et 5% du montant de la nuitée HT		plus 10% du montant de la taxe à collecter		

Ces tarifs sont applicables sur toute l'année.

Sont exonérés (art. 2333-31 du CGCT) :

- o Les personnes mineures
- o Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes,
- o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- o Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 5 € par nuitée.

La déclaration des nuitées enregistrées pendant le mois m, devra être faite avant le 15 du mois m+1, en ligne sur <https://ccl.taxesejour.fr>, ou avant le 10 du mois m+1 sous format papier.

Le paiement de la taxe de séjour se fait par trimestre.

La limite de paiement de la taxe de séjour est fixée à 20 jours après la fin du trimestre concerné : 20 avril, 20 juillet, 20 octobre et 20 janvier.

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 22 janvier 2020,

Le Conseil communautaire est invité à adopter cette modification de tarif.

Décision : Accord à l'unanimité

Le Président
Bernard TANGUY



Membres en exercice : 39

- ▶ Présents : 31
- ▶ Votants : 36 (5 procurations)

Date d'affichage de la convocation : 23/01/ 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DELIBERATION N° CC/12/2020

Séance du 29 / 01 / 2020

Le 29 janvier 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 23 janvier 2020 - s'est réuni en session ordinaire dans la salle du verger au centre socioculturel intercommunal de Lesneven, sous la présidence de Bernard TANGUY, président.

Membres présents

Commune de Goulven	Yves ILIOU
Commune de Guissény	Raphaël RAPIN - Pascal LORGERE
Commune de Kerlouan	Charlotte ABIVEN - Christian COLLIOU - Gérard MITCHOVITCH
Commune de Kernilis	
Commune de Kernouës	Christophe BELE
Commune de Lanarvily	Yvon THOMAS
Commune de Le Folgoët	Odette CASTEL - Guy MONOT - Bernard TANGUY - Yolande TANGUY
Commune de Lesneven	Claudie BALCON - Françoise BRIAND - Claire CHAPALAIN - Pascal CORNIC - Nicolas KERMARREC - Ghislaine MESSAGER - Prosper QUELLEC - Yves QUINQUIS
Commune de Ploudaniel	Marie-Paule ABIVEN - Bertrand LAOT - Joël MARCHADOUR
Commune de Plouider	Marylène LAGADEC - Guy MORDRET - René PAUGAM
Commune de Plounéour-Brignogan-Plages	Marie-Françoise BUORS - Pascal GOULAOUIC - Jean-Clément ZION
Commune de Saint-Frégant	
Commune de Saint-Méen	Jacques CROGUENNEC
Commune de Trégarantec	Agnès JAOUEN

Absents excusés ayant donné pouvoir

Herveline CABON (pouvoir à Raphaël RAPIN) - Alexis BONENFANT (pouvoir à Ghislaine MESSAGER) - Isabelle QUILLEVERE-MOREAU (pouvoir à Yves QUINQUIS) - Marie-Pierre LOAËC (pouvoir à Joël MARCHADOUR) - Cécile GALLIOU (pouvoir à Jacques CROGUENNEC)

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir

Pierre ADAM - Sandra ROUDAUT - Joël PINVIDIC

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
 EAU ET ASSAINISSEMENT 2020**

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CLCL gère les services de l'eau et de l'assainissement. Le 19 février prochain, elle votera les budgets primitifs relatifs à ces nouvelles compétences.

En application de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, le débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif. Il permet au conseil communautaire d'échanger sur les propositions d'opérations, sans avoir de caractère décisionnel.

Le document figure en annexe.

Décision : Le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte de la tenue de ce débat et vote, sur la base du rapport présenté par son Président, les orientations budgétaires pour l'exercice 2020.

Le Président
Bernard TANGUY



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 39

- ▶ Présents : 31
- ▶ Votants : 36 (5 procurations)

Date d'affichage de la convocation : 23/01/ 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/13/2020

Séance du 29 / 01 / 2020

Le 29 janvier 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 23 janvier 2020 - s'est réuni en session ordinaire dans la salle du verger au centre socioculturel intercommunal de Lesneven, sous la présidence de Bernard TANGUY, président.

Membres présents

Commune de Goulven	Yves ILIOU
Commune de Guissény	Raphaël RAPIN - Pascal LORGERE
Commune de Kerlouan	Charlotte ABIVEN - Christian COLLIOU - Gérard MITCHOVITCH
Commune de Kernilis	
Commune de Kernouës	Christophe BELE
Commune de Lanarvily	Yvon THOMAS
Commune de Le Folgoët	Odette CASTEL - Guy MONOT - Bernard TANGUY - Yolande TANGUY
Commune de Lesneven	Claudie BALCON - Françoise BRIAND - Claire CHAPALAIN - Pascal CORNIC - Nicolas KERMARREC - Ghislaine MESSAGER - Prosper QUELLEC - Yves QUINQUIS
Commune de Ploudaniel	Marie-Paule ABIVEN - Bertrand LAOT - Joël MARCHADOUR
Commune de Plouider	Marylène LAGADEC - Guy MORDRET - René PAUGAM
Commune de Plounéour-Brignogan-Plages	Marie-Françoise BUORS - Pascal GOULAOUIC - Jean-Clément ZION
Commune de Saint-Frégant	
Commune de Saint-Méen	Jacques CROGUENNEC
Commune de Trégarantec	Agnès JAOUEN

Absents excusés ayant donné pouvoir

Herveline CABON (pouvoir à Raphaël RAPIN) - Alexis BONENFANT (pouvoir à Ghislaine MESSAGER) - Isabelle QUILLEVERE-MOREAU (pouvoir à Yves QUINQUIS) - Marie-Pierre LOAËC (pouvoir à Joël MARCHADOUR) - Cécile GALLIOU (pouvoir à Jacques CROGUENNEC)

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir

Pierre ADAM - Sandra ROUDAUT - Joël PINVIDIC

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE
 A LA COMMUNE DE GUISSENY**

Exposé :

Afin d'accompagner les communes membres dans leurs projets d'équipements, le conseil communautaire a voté une délibération n°CC97/2017 du 29/11/2017 relative au pacte fiscal et financier et adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours 2018-2020.

Par courrier du 16 juillet 2019, Monsieur le maire de Guissény a sollicité le fonds de concours à hauteur de 10 000 € pour une **étude de faisabilité et de programmation de la maison de la Digue (bâti, aménagements intérieurs et extérieurs, muséographie et scénographie)**.

❖ Descriptif du projet :

- Définir une affectation pour la maison au regard des capacités et outils disponibles
- Définir le fonctionnement (mode de gestion et coûts) adapté pour l'équipement futur dont une boutique adaptée au lieu
- Programmer des scénarii d'aménagements (max 2) des espaces extérieurs et intérieurs avec des propositions architecturales, muséographiques et scénographiques
- Rédiger à partir du scénario retenu, le programme de travaux correspondant
- Définir par postes le montant des aménagements et travaux prévisionnels.

Le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
DÉPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT
AMO et études de faisabilité et de programmation du Camping et de la Maison de la Digue	10 080 €	Conseil régional – contrat de partenariat	10 380 €
	26 130 €	Conseil départemental	10 000 €
	41 520 €	Conservatoire du Littoral	5 000 €
		FC-TVA (16.404 %)	12 751 €
		Fonds de concours CLCL	10 000 €
		Autofinancement	29 599 €
TOTAL DE L'OPERATION	77 730 €		77 730 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la commission finances marchés contrats du 22 janvier 2020

- ❖ Considérant que le projet présenté par la commune de Guissény relève du domaine d'intervention 6 : « tout projet n'entrant pas dans l'un des 5 domaines précités ».
- ❖ Considérant que le montant sollicité de 10 000 € est inférieur ou égal au reste à charge de ladite commune et au montant maximum du fonds de concours attribué à hauteur de 10 000 €

Décision : Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide la conformité du projet de la commune de Guissény aux objectifs des fonds de concours communautaires
- Fixe la part du fonds de concours attribué à ce projet à 10 000 €
- Autorise le président à fixer par convention les modalités de versement de ce fonds de concours

Le Président
 Bernard TANGUY



Membres en exercice : 39

- ▶ Présents : 31
- ▶ Votants : 36 (5 procurations)

Date d'affichage de la convocation : 23/01/ 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/14/2020

Séance du 29 / 01 / 2020

Le 29 janvier 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 23 janvier 2020 - s'est réuni en session ordinaire dans la salle du verger au centre socioculturel intercommunal de Lesneven, sous la présidence de Bernard TANGUY, président.

Membres présents

Commune de Goulven	Yves ILIOU
Commune de Guissény	Raphaël RAPIN - Pascal LORGERE
Commune de Kerlouan	Charlotte ABIVEN - Christian COLLIOU - Gérard MITCHOVITCH
Commune de Kernilis	
Commune de Kernouës	Christophe BELE
Commune de Lanarvily	Yvon THOMAS
Commune de Le Folgoët	Odette CASTEL - Guy MONOT - Bernard TANGUY - Yolande TANGUY
Commune de Lesneven	Claudie BALCON - Françoise BRIAND - Claire CHAPALAIN - Pascal CORNIC - Nicolas KERMARREC - Ghislaine MESSENGER - Prosper QUELLEC - Yves QUINQUIS
Commune de Ploudaniel	Marie-Paule ABIVEN - Bertrand LAOT - Joël MARCHADOUR
Commune de Plouider	Marylène LAGADEC - Guy MORDRET - René PAUGAM
Commune de Plounéour-Brignogan-Plages	Marie-Françoise BUORS - Pascal GOULAOUIC - Jean-Clément ZION
Commune de Saint-Frégant	
Commune de Saint-Méen	Jacques CROGUENNEC
Commune de Trégarantec	Agnès JAOUEN

Absents excusés ayant donné pouvoir

Herveline CABON (pouvoir à Raphaël RAPIN) - Alexis BONENFANT (pouvoir à Ghislaine MESSENGER) - Isabelle QUILLEVERE-MOREAU (pouvoir à Yves QUINQUIS) - Marie-Pierre LOAËC (pouvoir à Joël MARCHADOUR) - Cécile GALLIOU (pouvoir à Jacques CROGUENNEC)

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir

Pierre ADAM - Sandra ROUDAUT - Joël PINVIDIC

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU DE GUISSENY

Par arrêté en date du 4 juillet 2019, le président de la CLCL a lancé la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Guissény. Les objectifs de la procédure étaient les suivants :

- Modifier le règlement écrit et graphique en créant un sous-zonage UHnc où seules les constructions ou installations nécessaires à des services publics seront autorisées,
- Modifier le règlement graphique par la réduction de la zone UHc et 1AUHc au nord de l'agglomération et modifier les OAP concernées,
- Modifier le règlement graphique par le passage d'un zonage UHc à un zonage US,
- Modifier le règlement des zones A et N pour limiter les possibilités d'extension des habitations existantes et encadrer la construction des annexes,

- Modifier le règlement de la zone NLpin afin d'y interdire toute construction nouvelle,

Ce dossier a ensuite fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées à compter de mi-juillet pour un mois. 5 avis ont ainsi été reçus :

- ⇒ 3 avis favorables qui n'appelaient pas de remarque particulière (Conseil Départemental du Finistère, CCI du Finistère et Chambre d'Agriculture du Finistère).
- ⇒ 1 avis de l'Etat comportant 6 observations dont certaines nécessitant des modifications notamment sur la prise en compte du règlement type de la CDPNAF, ou le classement en N du sous zonage proposé en UHnc (cf annexe 1)
- ⇒ 1 avis de la CDPENAF comportant des remarques sur la modification du règlement des zones A et N afin d'être en cohérence avec le règlement type validé le 30 septembre 2016 (cf. annexe 1).

Le dossier a également fait l'objet d'un examen au cas par cas de la DREAL n'ayant pas nécessité la réalisation d'une évaluation environnementale.

Ce dossier a ensuite fait l'objet d'une enquête publique du 16 octobre au 18 novembre 2019 suivant les modalités définies par arrêté en date du 26 septembre 2019. 13 observations ont été reçues par les différents biais (cf. annexe 2- éléments modifiés suite à l'enquête publique). Certaines observations concernent directement le projet et notamment le changement de zonage sur le site Skol an Aod. La collectivité a décidé de tenir compte de ces observations et de maintenir le zonage Uhc sur ce secteur en précisant que la question des zones inondables et de la proximité de la zone Natura 2000 seront pris en compte dans le futur projet sur cet espace en lien avec les observations d'eaux et rivières.

Le dossier a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur sous réserve de maintenir le site de Skol-an-Aod en zonage UHc. Il recommande également de prendre en compte l'avis de la CDPENAF dans le dossier de modification et d'apporter une attention particulière au classement des parcelles ayant fait l'objet d'observations dans la cadre de l'enquête publique.

Conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête, le projet peut être modifié pour tenir compte des avis éventuellement joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur puis sera approuvé par l'organe délibérant de l'EPCI, après avis du conseil municipal de la commune (art. L.5211-57 CGCT).

Le dossier a ainsi fait l'objet de quelques ajustements (cf. annexes 1 et 2 présentant les modifications apportées au dossier) :

- ⇒ La remarque des services de l'Etat sur la création du zonage UHnc.
- ⇒ La remarque des services de l'Etat sur les compléments à apporter au rapport de présentation.
- ⇒ La remarque de la CDPENAF demandant d'ajouter des éléments dans le règlement écrit des zones A et N.
- ⇒ La réserve du commissaire enquêteur sur le maintien du secteur Skol-an-Aod en secteur UHc.

Vu les articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2016 sur la modification des statuts de la communauté de communes et notamment le transfert de la compétence « PLU et document en tenant lieu »,

Vu l'arrêté du président de la communauté Lesneven Côte des Légendes en date du 4 Juillet 2019 lançant la procédure de modification n°1 du PLU de Guissény,

Vu la notification du dossier aux personnes publiques associées et leurs avis respectifs,

Vu l'enquête publique sur le projet de PLU qui s'est déroulée du 16 octobre au 18 novembre 2019, le rapport ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du conseil municipal de Guissény en date du 23 janvier 2020, (cf. annexe 3)

Entendu l'exposé de M RAPIN, Maire de Guissény présentant les modifications apportées au PLU, le bilan des avis des Personnes Publiques Associées et observations du public.

Considérant que les remarques issues des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées justifient quelques adaptations du projet de PLU, qui ne remettent pas en cause son économie générale (voir **annexe 1** à la présente délibération listant les modifications que la commune entend apporter au dossier de modification n°1 du PLU pour tenir compte de ces observations),

Considérant que les remarques issues de l'enquête publique nécessitent une adaptation du dossier notamment sur le changement de zonage du site de Skol an Aod (cf **annexe 2** à la présente délibération listant les modifications apportées suite à l'enquête publique)

Considérant le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU de Guissény tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé.

Il est proposé au conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER le dossier de modification n°1 du PLU modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des observations relatives à l'enquête publique et tel qu'il est annexé à la présente délibération (cf. annexe 4).**

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage, durant un mois, au siège de la communauté de communes ainsi qu'en mairie de Guissény. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La modification n°3 du PLU approuvé est tenue à la disposition du public au siège de la communauté de communes, en mairie de Guissény, ainsi qu'en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le PLU est publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, la commune étant couverte par un schéma de cohérence territorial approuvé, la modification du PLU sera exécutoire dès qu'il aura été publié et transmis au Préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Décision : Accord à l'unanimité

Le Président
Bernard TANGUY



Membres en exercice : 39

- ▶ Présents : 31
- ▶ Votants : 36 (5 procurations)

Date d'affichage de la convocation : 23/01/ 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DELIBERATION N° CC/15/2020

Séance du 29 / 01 / 2020

Le 29 janvier 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 23 janvier 2020 - s'est réuni en session ordinaire dans la salle du verger au centre socioculturel intercommunal de Lesneven, sous la présidence de Bernard TANGUY, président.

Membres présents

Commune de Goulven	Yves ILIOU
Commune de Guissény	Raphaël RAPIN - Pascal LORGERE
Commune de Kerlouan	Charlotte ABIVEN - Christian COLLIOU - Gérard MITCHOVITCH
Commune de Kernilis	
Commune de Kernouës	Christophe BELE
Commune de Lanarvily	Yvon THOMAS
Commune de Le Folgoët	Odette CASTEL - Guy MONOT - Bernard TANGUY - Yolande TANGUY
Commune de Lesneven	Claudie BALCON - Françoise BRIAND - Claire CHAPALAIN - Pascal CORNIC - Nicolas KERMARREC - Ghislaine MESSAGER - Prosper QUELLEC - Yves QUINQUIS
Commune de Ploudaniel	Marie-Paule ABIVEN - Bertrand LAOT - Joël MARCHADOUR
Commune de Plouider	Marylène LAGADEC - Guy MORDRET - René PAUGAM
Commune de Plounéour-Brignogan-Plages	Marie-Françoise BUORS - Pascal GOULAOUIC - Jean-Clément ZION
Commune de Saint-Frégant	
Commune de Saint-Méen	Jacques CROGUENNEC
Commune de Trégarantec	Agnès JAOUEN

Absents excusés ayant donné pouvoir

Herveline CABON (pouvoir à Raphaël RAPIN) - Alexis BONENFANT (pouvoir à Ghislaine MESSAGER) - Isabelle QUILLEVERE-MOREAU (pouvoir à Yves QUINQUIS) - Marie-Pierre LOAËC (pouvoir à Joël MARCHADOUR) - Cécile GALLIOU (pouvoir à Jacques CROGUENNEC)

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir

Pierre ADAM - Sandra ROUDAUT - Joël PINVIDIC

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU DE LE FOLGOËT

Par arrêté en date du 26 mars 2019, le président de la CLCL a lancé la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Le Folgoët. Les objectifs de la procédure étaient les suivants :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh18,
- Modifier le règlement graphique pour que les parcelles AB 79 et AB 239 passent du zonage Uha à Uhc,
- Modifier le règlement écrit de l'article UH.7, permettant ainsi une implantation par rapport aux limites séparatives égale à la moitié de la hauteur du bâtiment mesurée à l'égout du toit ou à l'acrotère, avec un minimum de 2 mètres,
- Modifier le règlement écrit des articles UH.10 et AU.10 afin d'autoriser dans les zones Uhc et 1AUhc une hauteur à l'acrotère de 7 mètres maximum,

Ce dossier a ensuite fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées à compter de mi-juillet pour un mois. 4 avis ont ainsi été reçus (cf. annexe 1- éléments modifiés suite à la consultation des PPA). :

- ⇒ 2 avis favorables qui n'appelaient pas de remarque particulière (Conseil Départemental du Finistère et CCI du Finistère).
- ⇒ 1 avis de l'Etat comportant 2 remarques notamment une nécessitant une évolution mineure du document. Le rapport de présentation sera ainsi complété par l'exposé des motifs des changements apportés par la modification, cette modification sera faite comme indiqué dans le dossier.
- ⇒ 1 avis de la Chambre d'Agriculture comportant 1 remarque sur l'accompagnement de l'exploitant à rechercher du foncier de compensation du fait de l'urbanisation de la zone 2AUh18. La collectivité ayant mis les terres à disposition de l'exploitant par convention de 3 ans reconductible de façon tacite en attendant leur urbanisation, il ne semble pas que la compensation soit nécessaire.

Le dossier a également fait l'objet d'un examen au cas par cas de la DREAL n'ayant pas nécessité la réalisation d'une évaluation environnementale.

Ce dossier a ensuite fait l'objet d'une enquête publique du 16 octobre au 18 novembre 2019 suivant les modalités définies par arrêté en date du 26 septembre 2019. Aucune observation n'a été formulée.

Le dossier a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur avec deux réserves sans que cela ne nécessite d'apporter des précisions au dossier.

Conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête, le projet peut être modifié pour tenir compte des avis éventuellement joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur puis sera approuvé par l'organe délibérant de l'EPCI, après avis du conseil municipal de la commune (art. L5211-57 CGCT).

Le dossier a fait l'objet d'une évolution mineure pour prendre en compte la remarque des services de l'Etat sur les compléments à apporter au rapport de présentation. (cf. annexe 1- éléments modifiés suite à la consultation des PPA).

Vu les articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2016 sur la modification des statuts de la communauté de communes et notamment le transfert de la compétence « PLU et document en tenant lieu »,

Vu l'arrêté du président de la communauté Lesneven Côte des Légendes en date du 26 mars 2019 lançant la procédure de modification n°1 du PLU du Folgoët,

Vu la notification du dossier aux personnes publiques associées et leurs avis respectifs,

Vu l'enquête publique sur le projet de PLU qui s'est déroulée du 16 octobre au 18 novembre 2019, le rapport ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du conseil municipal du Folgoët en date du 22 janvier 2020 (cf. annexe 2)

Entendu l'exposé de M TANGUY, Maire du Folgoët présentant les modifications apportées au PLU, le bilan des avis des Personnes Publiques Associées et observations du public.

Considérant que les remarques issues des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées justifient quelques adaptations du projet de PLU, qui ne remettent pas en cause son économie générale (voir

annexe 1 à la présente délibération listant les modifications que la commune entend apporter au dossier de modification n°1 du PLU pour tenir compte de ces observations),

Considérant que l'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune observation.

Considérant le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU du Folgoët tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé.

Il est proposé au conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER le dossier de modification n°1 du PLU modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et tel qu'il est annexé à la présente délibération (cf. annexe 3).**

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage, durant un mois, au siège de la communauté de communes ainsi qu'en mairie du Folgoët. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La modification n°3 du PLU approuvé est tenue à la disposition du public au siège de la communauté de communes, en mairie du Folgoët, ainsi qu'en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le PLU est publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, la commune étant couverte par un schéma de cohérence territorial approuvé, la modification du PLU sera exécutoire dès qu'il aura été publié et transmis au Préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Décision : Accord à l'unanimité

**Le Président
Bernard TANGUY**



Membres en exercice : 39

- ▶ Présents : 31
- ▶ Votants : 36 (5 procurations)

Date d'affichage de la convocation : 23/01/ 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/16/2020

Séance du 29 / 01 / 2020

Le 29 janvier 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 23 janvier 2020 - s'est réuni en session ordinaire dans la salle du verger au centre socioculturel intercommunal de Lesneven, sous la présidence de Bernard TANGUY, président.

Membres présents

Commune de Goulven	Yves ILIOU
Commune de Guissény	Raphaël RAPIN - Pascal LORGERE
Commune de Kerlouan	Charlotte ABIVEN - Christian COLLIOU - Gérard MITCHOVITCH
Commune de Kernilis	
Commune de Kernouës	Christophe BELE
Commune de Lanarvily	Yvon THOMAS
Commune de Le Folgoët	Odette CASTEL - Guy MONOT - Bernard TANGUY - Yolande TANGUY
Commune de Lesneven	Claudie BALCON - Françoise BRIAND - Claire CHAPALAIN - Pascal CORNIC - Nicolas KERMARREC - Ghislaine MESSAGER - Prosper QUELLEC - Yves QUINQUIS
Commune de Ploudaniel	Marie-Paule ABIVEN - Bertrand LAOT - Joël MARCHADOUR
Commune de Plouider	Marylène LAGADEC - Guy MORDRET - René PAUGAM
Commune de Plounéour-Brignogan-Plages	Marie-Françoise BUORS - Pascal GOULAOUIC - Jean-Clément ZION
Commune de Saint-Frégant	
Commune de Saint-Méen	Jacques CROGUENNEC
Commune de Trégarantec	Agnès JAOUEN

Absents excusés ayant donné pouvoir

Herveline CABON (pouvoir à Raphaël RAPIN) - Alexis BONENFANT (pouvoir à Ghislaine MESSAGER) - Isabelle QUILLEVERE-MOREAU (pouvoir à Yves QUINQUIS) - Marie-Pierre LOAËC (pouvoir à Joël MARCHADOUR) - Cécile GALLIOU (pouvoir à Jacques CROGUENNEC)

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir

Pierre ADAM - Sandra ROUDAUT - Joël PINVIDIC

**SPED : SIGNATURE DES AVENANTS AUX CONTRATS DE REPRISE DU PAPIER (SORTE 1.11)
ET PAPIER-CARTON (SORTE 1.05 ET 5.02)**

✓ **REPRISE PAPIER SORTE 1.11**

Suez recyclage, assure depuis le 01 janvier 2018, la reprise des papiers issus de la collecte sélective et relevant de la sorte 1.11.

La reprise de ces matériaux est encadrée par un contrat de reprise fixant les caractéristiques techniques et financières de la vente des matières pour chaque flux de déchets, notamment les prix de reprise et la fixation d'un prix plancher.

Ce contrat prévoit l'activation d'une clause de sauvegarde afin de revoir le prix plancher.

Cette clause a été activée en octobre 2019 avec pour conséquence une modification des articles 6.1.1, 6.4, 6.4.2 et 13 du contrat type de reprise.

Cette modification du contrat est motivée par l'effondrement du marché mondial du papier à recycler qui a vu les prix des 1.11 s'effondrer.

Le prix plancher fixé à 98 €/T en 2018 est depuis le 1^{er} décembre 2019 de 32 €/T.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au contrat de reprise du papier 1.11.

✓ **REPRISE DU PAPIER CARTON SORTES 1.05 ET 5.02**

REVIPAC, assure depuis le 1^{er} avril 2019, la reprise des déchets d'emballages papier/carton issus de la collecte sélective et relevant des catégories et 1.05 A et 5.02 A

La reprise de ces matériaux est encadrée par un contrat de reprise fixant les caractéristiques techniques et financières de la vente des matières pour chaque flux de déchets, notamment les prix de reprise et la fixation d'un prix plancher.

Ce contrat prévoit l'activation d'une clause de sauvegarde afin de revoir le prix plancher.

Cette clause a été activée le 14 novembre 2019 avec pour conséquence une modification du contrat type de reprise. Ainsi la clause de garantie du prix plancher prévue pour chaque flux standard PCNC fondé sur le paiement d'un prix de marché correspondant à la valeur des déchets d'emballages ménagers à recycler (5.02 A et 1.05 A) est supprimée.

Cette modification du contrat est motivée par l'effondrement du marché mondial du papier-carton à recycler qui a vu les prix 5.02 A divisés par plus de quatre en deux ans.

Les prix plancher pour chacun des matériaux étaient les suivants :

- 1.05 à 75 €/T
- 5.02 à 60 €/T

A présent, les prix de reprise des emballages papier-carton des catégories assimilées 5.02A et de 1.05A sont fixés respectivement à 100% d'une valeur de référence européenne de prix départ de la sorte 1.04 et 1.05.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer pour ces 2 catégories de matériaux l'avenant n°1 au contrat.

Décision : Accord à l'unanimité

**Le Président
Bernard TANGUY**